

## **Note de présentation du Budget 2022 de la commune de Mézirié** (complément aux informations générales du BP – Informations statistiques, fiscales et financières)

### **Le cadre général du budget**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur son site Internet.

Le budget primitif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Constituant le 1<sup>er</sup> acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante (Conseil Municipal) avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de cette assemblée, et transmis au représentant de l'État (Préfet) dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Deux sections structurent le budget de la collectivité :

➤ **la section de fonctionnement**, permettant la gestion des affaires courantes

Le budget de fonctionnement permet à la Commune d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal et du personnel extérieur (mis à disposition par le centre de gestion pour le remplacement d'agent en arrêt de travail ou pour des besoins ponctuels), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement

Pour notre Commune, elles correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire), des ventes de produits forestiers, des redevances d'utilisation du domaine public,
- aux impôts locaux et autres reversement de fiscalité des intercommunalités,
- aux dotations et participations versées notamment par l'Etat,
- aux revenus des immeubles (loyers des logements communaux, location de la salle des fêtes.

➤ **la section d'investissement**, retraçant les opérations non courantes, ponctuelles, qui modifient le patrimoine.

Liée aux projets du village à moyen et long terme, la section d'investissement comporte :

- en dépenses, le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la Commune (travaux en cours dont frais d'étude nécessaires, acquisitions diverses, etc.) ; toutes dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Commune.
- en recettes, les emprunts, les subventions de l'Etat et d'autres collectivités territoriales, les dotations (le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement) et l'excédent de fonctionnement.

## Le Budget Primitif 2022

Le Budget primitif 2022 a été voté comme suit, le 14 avril 2022 par le Conseil Municipal.  
Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |                     |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>             |                     | <b>Recettes</b>             |                     |
| Dépenses réelles            | 819 403,00 €        | Recettes réelles            | 795 636,00 €        |
| Dépenses d'ordre            | 10 867,00 €         | Recettes d'ordre            | 0,00 €              |
| <b>Total</b>                | <b>830 270,00 €</b> | <b>Total</b>                | <b>795 636,00 €</b> |
| 002*                        | 0,00 €              | 002*                        | 187 676,00 €        |
| <b>Total</b>                | <b>830 270,00 €</b> | <b>Total</b>                | <b>983 312,00 €</b> |
| 023*                        | 153 042,00 €        |                             |                     |
| <b>Total du budget 2021</b> | <b>983 312,00 €</b> | <b>Total du budget 2021</b> | <b>983 312,00 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |                     |                             |                     |
| <b>Dépenses</b>             |                     | <b>Recettes</b>             |                     |
| Dépenses réelles            | 369 228,00 €        | Recettes réelles            | 332 026,00 €        |
| Dépenses d'ordre            | 0,00 €              | Recettes d'ordre            | 10 867,00 €         |
| <b>Total</b>                | <b>369 228,00 €</b> | <b>Total</b>                | <b>342 893,00 €</b> |
| 001*                        | 126 707,00 €        | 001*                        | 0,00 €              |
| <b>Total</b>                | <b>495 935,00 €</b> | <b>Total</b>                | <b>342 893,00 €</b> |
|                             |                     | 021*                        | 153 042,00 €        |
| <b>Total du budget 2021</b> | <b>495 935,00 €</b> | <b>Total du budget 2021</b> | <b>495 935,00 €</b> |

\*

002 : Résultat reporté par rapport à l'exécution budgétaire de l'année précédente.

023 : Virement à la section d'investissement ne faisant pas l'objet d'une exécution budgétaire

021 : Virement de la section de fonctionnement ne faisant pas l'objet d'une exécution budgétaire

## **L'autofinancement**

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, etc.). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits des cessions d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeurs comptable des immobilisations cédées et dotations pour provisions) de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle indique le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. C'est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipements une fois ses dettes remboursées.

Capacité d'Autofinancement (CAF) en ne tenant pas compte du résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 (Compte 002) :

CAF Brute : - 23 233,00 €  
CAF nette : - 103 633,00 €

Capacité d'autofinancement en tenant compte du résultat cumulé N-1 (Compte 002) :

CAF Brute : 164 443,00 €  
CAF Nette : 84 043,00 €

### **Commentaires :**

L'excédent de fonctionnement (comprenant le résultat cumulé de l'année N-1) dégagé selon les crédits prévisionnels parvient à lui-seul à couvrir le remboursement du capital des emprunts.

*En fonctionnement :*

#### Sur les dépenses

*Comme les ménages, la Commune subit de plein fouet cette année, mais à un degré beaucoup plus important compte-tenu des consommations énergétiques nécessaires au fonctionnement de ses nombreuses infrastructures (chauffage des bâtiments communaux, éclairage public et des bâtiments), la flambée des prix de l'énergie (de l'électricité et surtout du gaz). Les premières données de facturation de l'énergie font état d'un prix près de 3 fois supérieur à celui de l'année précédente.*

*L'augmentation des charges à caractère général de près de 30 000 € par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice précédent trouve principalement son origine dans la prise en compte de cette forte hausse.*

*Une nouvelle dépense participe également à l'augmentation du crédit budgétaire global des charges à caractère général 2022 par rapport à 2021 (compte 6168-Autres primes d'assurance) mais cette dépense n'est pas amenée à être renouvelée l'année prochaine : dans le cadre des travaux de réfection des toitures de la mairie et de l'ancien local périscolaire (annexe de l'école), la Commune a contracté une assurance Responsabilité Civile Maître d'ouvrage ainsi qu'une assurance dommage-ouvrages, fortement recommandées pour ce type de travaux. Un crédit budgétaire de 3 600 € a donc été prévu pour répondre à cette dépense.*

*La diminution du crédit budgétaire alloué aux charges de personnel par rapport à 2021 est liée au choix de la Commune de ne pas remplacer l'ATSEM actuellement en disponibilité (l'école maternelle ayant fait part de sa capacité à organiser ses classes en l'absence de cet agent) afin de réduire l'impact de la hausse de l'énergie sur le budget global de la Commune.*

### Sur les recettes

*Bien que la Commune enregistre cette année encore, comme chaque année, une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire), dans la globalité, les crédits budgétaires votés en recettes sont revus à la hausse par rapport à l'année 2021, grâce notamment :*

➤ *aux recettes fiscales attendues, qui tiennent compte*

- *de l'évolution des bases d'imposition qui permet à la Commune de bénéficier, sans avoir voté de hausse des taux d'imposition, d'une augmentation prévisionnelle de près de 20 000 € ;*
- *de l'apparition d'une nouvelle recette : le reversement par Territoire d'Energie 90, pour la première année depuis son application, d'une portion de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité prélevée sur les ménages Mézirois en 2021, soit 7 460,00 €.*

➤ *aux produits des services et ventes diverses, sur lesquels la Commune prévoit :*

- *une légère augmentation des recettes prévisionnelles relative au service périscolaire, la fréquentation de ce service enregistrant, avec l'assouplissement des mesures sanitaires, un retour à la normale ; comme chaque année, le prudence reste toutefois de mise sur la prévision budgétaire à ce compte, la fréquentation du service périscolaire variant d'une année scolaire à l'autre en fonction des départs et arrivées des enfants au sein des niveaux, du besoin des parents et de leur budget ;*
- *une augmentation de plus du double des recettes de vente de bois, suivant l'annonce de l'ONF.*

➤ *à la reprise de location de la salle des fêtes compte-tenu de l'assouplissement des mesures sanitaires liées au Covid.*

*En investissement :*

*Les dépenses prévisionnelles d'investissement restent, à 12 000 € près, à un niveau stable par rapport à l'année 2021.*

*Outre le remboursement du capital des emprunts, elles se limitent :*

- aux travaux absolument nécessaires de rénovation des toitures de la mairie et l'ancien local périscolaire (annexe de l'école), déjà prévus sur l'année 2021, qui n'ont reçu un début d'exécution qu'en janvier 2022 après attribution des marchés en novembre 2021, dont la prévision budgétaire apparaît en « restes à réaliser », complétée par avenants pour un total de 7 426 €, par des travaux avérés indispensables en cours de chantier ;*
- à des travaux d'amélioration de l'éclairage public Rue de Fesches-le-Châtel consistant au remplacement des luminaires sodium par des leds pour 13 500 €, dans la perspective d'économies d'énergie et budgétaire ;*
- à la substitution de la réglementation mise en place rue de Fesches-le-Châtel pour réduire la vitesse excessive des véhicules et sécuriser la rue, par un dispositif moins bruyant et moins polluant pour les riverains de la voie : l'installation de feux tricolores régulés, pour un montant prévisionnel de 71 100 € ;*
- à d'indispensables travaux de rénovation de biens possédés en indivision avec la commune de Morvillars : rénovation de toiture et menuiseries extérieures du reposoir du cimetière ainsi que vitres, vitraux et traitement de structures bois de l'église.*

**L'endettement de la commune au 31/12/2021 :**

- Encours de la dette au 01/01/2022 : 720 582,72 €
- Encours de la dette au 01/01/2022 / Recettes réelles de fonctionnement : 90,57 %

**La fiscalité :**

Taux d'imposition des taxes directes locales 2022 :

|                          | <b>Taux votés par la Commune</b> | <b>Taux moyens communaux<br/>2021 au niveau<br/>départemental</b> |
|--------------------------|----------------------------------|---|
| Taxe foncière (bâti)     | 31,22 % <sup>(1)</sup>           | 32,71 %   |
| Taxe foncière (non bâti) | 99,03 %                          | 44,26 %   |

<sup>(1)</sup> après le mécanisme de fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie décidée par l'Etat pour compenser la perte de la taxe d'habitation subie par les Communes du fait de la suppression de la taxe d'habitation depuis la loi de finances pour 2020.

Méziré, le 15 avril 2022

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.